



table de concertation des organismes au service  
des personnes réfugiées et immigrantes

*Pour que l'égalité de droit devienne une égalité  
de fait*

*Tenons compte de toutes les femmes!*

**Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour  
l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Mémoire présenté**

**par**

**la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et  
immigrants (TCRI)**

**et**

**le Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées**

**devant la Commission des relations avec les citoyens**

**1er février 2011**

## INTRODUCTION

### **Présentation de la TCRI et du Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées**

À titre de regroupement national des organismes oeuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes au Québec, la *Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes* (TCRI) et le *Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées*, ont pris connaissance avec grand intérêt du Projet de deuxième Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Créée depuis 1979, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes est un regroupement de 141 organismes voués à la défense des droits et à la protection des personnes réfugiées et immigrantes au Québec et impliqués dans l'établissement et l'intégration de toutes les catégories de nouveaux arrivants, en terme de service, d'aide, de soutien, de parrainage, de réflexion ou de solidarité.

Les domaines d'activité de la TCRI sont multiples et concernent notamment le dialogue avec le gouvernement, la participation à la conception critique des politiques et programmes gouvernementaux en matière d'immigration et d'intégration, l'information, la formation aux intervenants, la recherche-action. En d'autres termes, la TCRI est une actrice incontournable sur la question de l'immigration et de l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées, y compris les femmes qui en font partie.

Le *Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées* a été créé suite à une Journée de réflexion qui s'est déroulée en avril 2008<sup>1</sup> et à la suite de publications de données alarmantes sur l'immigration féminine<sup>2</sup>. Cette rencontre avait rassemblé des femmes immigrées et racisées de toutes origines impliquées dans

---

<sup>1</sup> Cette rencontre de réflexion s'était articulée autour de plusieurs questions qui avaient porté sur la situation actuelle des femmes immigrées et racisées, l'évolution de leur situation durant les vingt dernières années, les effets des politiques d'immigration et d'intégration, l'état de l'engagement du mouvement communautaire de l'immigration et du mouvement des femmes à leur égard et enfin les besoins spécifiques et urgents de ces femmes.

<sup>2</sup> Suite au recensement de 2006

différents milieux et soucieuses de la situation actuelle des femmes immigrées et racisées.

Depuis, le Comité travaille conjointement avec la TCRI sur un projet de grande envergure pour les femmes immigrées et racisées visant à apporter des changements structurels susceptibles d'apporter des résultats significatifs et concrets dans la vie des femmes en agissant sur les raisons de leur isolement, de leur précarité économique et de leur manque de leadership et participation et outilleront les organismes à concevoir leurs interventions en fonction des réalités de ces femmes.

Ce projet qui se déroule en trois phases, s'est penché lors de la première année du projet (2009-2010) sur les *Pratiques des organismes communautaires de l'immigration à l'égard des femmes immigrées et racisées* et le Secrétariat à la condition féminine du Québec a été l'un de nos partenaires. Nous nous penchons, dans l'étape actuelle, sur une définition des besoins exprimées par les femmes concernées elles-mêmes par une tournée dans sept régions du Québec.

Besoins à partir desquels des pistes d'actions urgentes seront élaborées à l'endroit du gouvernement et sur la base d'un consensus avec le milieu communautaire de l'immigration qui est fréquenté en majorité par des femmes immigrées et racisées. (Plus de 50% de la clientèle des organismes communautaires de l'immigration membres de la TCRI sont des femmes)

En tant que Table de concertation qui intervient régulièrement auprès du gouvernement pour toutes les questions liées à l'immigration, y compris pour les femmes de ce groupe, nous tenons tout d'abord à réitérer notre surprise de constater que nous ne faisons aucunement partie au départ de la liste des groupes visés par cette consultation et que de surcroît, un seul groupe de femmes immigrantes apparaissait sur cette liste d'une quarantaine de groupes.

Pourtant, selon les données statistiques de 2006, les femmes immigrantes représentent plus de 11% de la population féminine du Québec, 45,8% des femmes de la Ville de Montréal et 26,14% des femmes de la RMR de Montréal. Il était évident qu'elles étaient largement sous-représentées dans la liste de votre consultation.

Nous profitons donc de cette occasion pour souligner le problème de représentativité des groupes retenus dans le cadre de cette consultation en regard du poids démographique et économique des femmes immigrantes de cette province.

## **I. BILAN DE LA POLITIQUE**

Bien que nous nous réjouissons du bilan de cette politique qui démontre des avancées incontestables en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, nous constatons cependant qu'elle laisse encore apparaître des poches de résistance à la réalisation effective de cette égalité. Ces poches de résistance concernent souvent le groupe des femmes immigrées et racisées qui sont souvent invisibles dans certaines données et enjeux décrits dans le document de consultation.

Par exemple, lorsque nous observons les secteurs d'emploi les plus précaires occupés par les femmes, nous remarquons qu'aucune donnée ne vient spécifier la catégorie des femmes concernées. Or, il s'agit souvent de secteurs où la représentation des femmes immigrées et racisées prédomine malgré leur niveau de scolarité plus élevé que les femmes natives. Ce qui démontre à notre avis l'existence et la persistance d'une discrimination systémique et d'un racisme structurel empêchant les femmes immigrées et racisées d'accéder à certains secteurs d'emploi (Exemple : l'enseignement, la fonction publique et bien d'autres).

Ce qui vient confirmer et renforcer la nécessité d'un engagement futur spécifique et soutenu pour l'atteinte réelle de l'égalité entre les hommes et les femmes du Québec, qui est encore loin d'être acquise pour l'ensemble des femmes et notamment pour les femmes immigrées et les femmes racisées.

Nous voudrions également rappeler les engagements du MICC à travers le plan d'action gouvernemental de lutte contre le racisme et la discrimination (2008-2013), la mesure 8.3 prévoyant le renforcement de la compréhension de la discrimination croisée qui affecte les Québécoises des communautés culturelles et proposer des projets spécifiques adaptés aux besoins et aux réalités de ces femmes.

Rappelons également, la recommandation explicite du Rapport Bouchard Taylor en termes de la lutte contre les inégalités et la discrimination:

*«5. Une autre priorité concerne la lutte contre les inégalités et la discrimination. L'attention se porte ici principalement sur : a) la sous-représentation des minorités ethniques dans les emplois de l'administration publique ; b) l'urgence de combattre les formes de discrimination multiple, l'islamophobie, l'antisémitisme et le racisme dont sont l'objet les groupes racisés tout spécialement les Noirs ; c) **le soutien à apporter aux femmes immigrantes** ; d) la nécessité d'accroître les ressources de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ; e) le renforcement des droits économiques et sociaux dans la charte québécoise.»<sup>3</sup>*

Selon la *Coalition des organismes pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes immigrantes et un financement adapté aux besoins des femmes immigrantes*, ce groupe,

*« se caractérise par des réalités socio-économiques les plus précaires, déjà définies dans le rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC).*

*(Pour un aperçu général sur l'état de la réflexion à propos de la condition de la femme et en particulier de la femme immigrante, voir le Rapport de recherche no 10 de la Commission.)*

*La population immigrante féminine totale au Québec en 2006 représente 433 635 individus comparativement aux hommes immigrants 417 925. Entre 2004 et 2008, les femmes représentaient 51,6% de l'immigration récente.*

*87,2% des femmes immigrantes du Québec vivent dans la région de Montréal. Les femmes immigrantes constituent 20% de la population féminine de la grande région montréalaise **et 45,08% de la population féminine totale de la Ville de Montréal.** Les*

---

<sup>3</sup> Source : p. 265, résumé des recommandations, rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC), 2008

femmes immigrantes au Québec représentent 11,4 % de la population féminine totale de la Province.

En effet, les critères de sélection de l'immigration dans la catégorie économique largement défavorable aux femmes fait aussi qu'en plus de leur importance sur le territoire québécois, elles sont surreprésentées dans les statuts et les conditions les plus précaires.

Aux prises dans un entrecroisement d'obstacles et de discriminations lié au processus migratoire et leur condition féminine, les femmes immigrantes se retrouvent dans les conditions socioéconomiques les plus précaires (particulièrement les femmes racisées), avec le taux d'emploi le plus bas, le taux de chômage le plus élevé et une **discrimination salariale** marquée comparativement à leurs homologues féminins natifs et masculins immigrants:

En 2006, les femmes immigrantes du principal groupe d'âge actif (**25 à 54 ans**) enregistraient des taux de chômage beaucoup plus élevés et des taux d'emploi beaucoup plus bas que ceux des hommes immigrants et des femmes nées au Canada, peu importe la date de leur établissement au pays. **Peu importe la période d'établissement, les femmes immigrantes, particulièrement celles nées en Asie et en Afrique, avaient un taux de chômage élevé.**

Selon les statistiques de 2006, le Québec et particulièrement Montréal affichaient le taux d'emploi des populations immigrantes le plus bas du pays. Les personnes immigrantes au Québec peu importe le nombre d'années depuis leur établissement ont un taux de chômage supérieur à la moyenne canadienne. Les personnes immigrantes récentes du Québec étaient au dernier rang au Canada pour ce qui est du taux d'emploi (59,3 %).

Depuis 2006, le taux de chômage démontre le caractère systémique de la discrimination en emploi touchant particulièrement les femmes immigrantes :

- 2006

Taux de chômage population québécoise totale: 8%

**Taux de chômage Femmes immigrantes 13,4%**

Taux de chômage Hommes immigrants 12,1%

- 2007

Taux de chômage population québécoise totale: 7,2%

**Taux de chômage Femmes immigrantes 11%**

Taux de chômage Hommes immigrants 10,1%

- 2008

Taux de chômage population québécoise totale: 7,2%

**Taux de chômage Femmes immigrantes 11,3%**

Taux de chômage Hommes immigrants 10,9%

- 2009

Taux de chômage population québécoise totale: 8,5%

**Taux de chômage Femmes immigrantes 11,3%**

Taux de chômage Hommes immigrants 10,9%

En 2008, seuls les hommes immigrants ont profité des nouveaux emplois (une augmentation de 6500), alors que **les femmes immigrantes ont une perte de 700 emplois** en comparaison avec les femmes natives qui ont accès à 22 400 des nouveaux emplois créés.

**En 2008, Une femme immigrée sur 10 est sans revenu comparativement à un homme immigré sur 20.**

En 2008, la moitié des femmes immigrées travaillent dans les 4 secteurs les moins rémunérateurs du marché du travail québécois.

En 2008, le revenu médian annuel des femmes immigrantes est de 14 711 \$.

En 2006, une femme immigrante de niveau universitaire touchait 0,49\$, pour chaque (1) dollar gagné par une femme native ayant le même grade.

Les familles monoparentales natives du Québec et soutenues par les femmes représentent 77,9% de la totalité des familles monoparentales du territoire, comparativement **84,8 % des familles monoparentales immigrantes qui sont soutenues par des femmes immigrantes.** »

Bien que nous appuyons l'utilisation d'une approche spécifique, transversale et sociétale à cet effet, nous nous inquiétons du risque d'un intérêt limité porté dans ce deuxième plan d'action à un des groupes pourtant cités et reconnus comme des plus vulnérables : les femmes immigrées et racisées.

Pourtant, l'ADS permet aux politiques publiques d'intervenir, tant de façon spécifique que transversale pour un groupe particulièrement vulnérable et nous préconisons qu'en plus d'une approche transversale des orientations proposées et des mesures qui en découlent pour le groupe des femmes immigrées et racisées, qu'une orientation spécifique pour ce groupe soit ajoutée afin de diminuer les inégalités entre femmes et assurer ainsi l'atteinte d'une réelle égalité entre toutes les femmes et tous les hommes du Québec.

Pour ce faire, nous préconisons pour chaque orientation et mesure du prochain plan d'action, de prendre en compte - au-delà de la discrimination liée au sexe - le croisement avec l'ensemble des discriminations vécues par les femmes immigrées et racisées ainsi qu'un renforcement des partenariats des différents ministères concernés (Condition féminine, Immigration et Communautés culturelles, Emploi et solidarité, Santé, Éducation, Famille) avec le milieu communautaire de l'immigration afin de mieux rejoindre et intervenir auprès des femmes les plus vulnérables et concernées par de multiples discriminations, s'accompagnant de ressources supplémentaires en mettant un terme définitif à l'invisibilité des besoins de ces femmes dans les politiques publiques québécoises.

## II. ANALYSE DES ORIENTATIONS ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

### ORIENTATION 1

#### *POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES*

Bien que soyons en accord avec cette orientation, nous constatons qu'aucune analyse transversale incluant les statuts d'immigration et la racisation de certains groupes n'a été prise en compte.

En effet, non seulement les femmes immigrées et racisées sont majoritairement concentrées dans des secteurs d'emplois limités comme l'ensemble des Québécoises, mais de surcroît, les secteurs où elles sont représentées sont encore moins nombreux et se trouvent être les plus précaires et atypiques.

Cet état de fait ne découle pas que d'une division traditionnelle des rôles selon le sexe véhiculés par les stéréotypes sexistes mais aussi par un racisme systémique empêchant les femmes immigrées et racisées d'accéder à certains types et secteurs d'emploi et les confinant beaucoup plus que les Québécoises dans certains emplois tout au bas de l'échelle.

Concernant le phénomène de l'hypersexualisation et bien que nous soyons en accord avec les enjeux développés, nous souhaitons faire une mise en garde contre les dérives de certaines mesures qui pourraient favoriser, voir renforcer les préjugés à l'égard jeunes femmes de certaines communautés nouvellement arrivées et préconisons une sensibilisation en dehors de clichés culturels.

#### **Réponse à la question 1 :**

Pour les femmes immigrées et racisées, les changements effectifs des rôles différenciés selon le sexe passent nécessairement et avant tout par la levée de certains obstacles structurels dans la société québécoise afin de favoriser l'autonomie économique de ces femmes tels:

- la valorisation des savoirs et savoir-faire venus d'ailleurs par une reconnaissance des diplômes et expériences acquises ailleurs
- la responsabilité et l'imputabilité des institutions publiques et parapubliques dans la représentation de la diversité ethnoculturelle, y compris lorsqu'il s'agit des groupes cibles liés au sexe.
- le développement de mesures spécifiques pour l'accès des femmes immigrées et racisées aux emplois non traditionnels.

## **ORIENTATION 2**

### *VERS L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*

L'analyse de la deuxième orientation qui porte sur l'égalité économique entre les femmes et les hommes, nous permet de constater en premier lieu que dans les enjeux développés, il y a une absence d'analyse des obstacles structurels qui portent atteinte à l'autonomie économique et donc à l'égalité économique des femmes immigrées et racisées.

De plus, il n'y a aucune analyse et évaluation de la portée des mesures et initiatives antérieures et en cours visant à éliminer les discriminations liées aux différents statuts d'immigration ou à l'origine ethnoculturelle quant à l'accès à l'emploi. Exemple : le programme PRIIME, les stages d'immersion professionnelle, etc.

Pareillement, en ce qui concerne le développement des compétences en matière de formation continue. Les problèmes particuliers rencontrés par les femmes immigrantes diplômées hors Québec et la non-reconnaissance de leurs acquis et compétences ne sont pas traités alors qu'ils sont la source de leur précarité socio-économique, qui à son tour, ne leur permet souvent pas de s'adresser aux ordres professionnels ou de reprendre des études longues et coûteuses afin de valider leurs acquis.

En analysant les outils utilisés en matière d'immigration et d'intégration des personnes immigrées, nous nous inquiétons de la lenteur de l'application de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), afin de permettre la levée des désavantages causés par certains statuts d'immigration sur les femmes immigrées, qu'elles soient réfugiées, parrainées ou

aides familiales et la mise en place de mesures spécifiques visant à établir leur égalité face aux hommes immigrants et à l'ensemble des Québécoises.

**Réponse à la question 2 :**

Pour les femmes immigrées et racisées, l'autonomie économique est un préalable à l'égalité et passe nécessairement par la levée d'obstacles structurels et le développement de mesures spécifiques pour ces femmes, tels :

-la multiplication de formations de courtes durées et adaptées, ainsi qu'un soutien financier qui pourraient constituer des mesures spécifiques intéressantes afin de favoriser une « relative » reconnaissance des diplômes étrangers et l'accès des femmes immigrées et racisées à certains emplois.

-l'introduction, en matière de politiques et de programmes d'immigration et d'intégration en emploi, de ressources supplémentaires et de mesures spécifiques pour les femmes migrantes et immigrantes dans l'accès aux services prévus dans les programmes d'intégration et d'établissement du MICC et d'Emploi-Québec. (PANA, Francisation, Pré-employabilité, Employabilité, etc.)

**ORIENTATION 3**

*VERS UNE MEILLEURE CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES*

Si les femmes immigrées et racisées éprouvent plus de difficultés à relever le double défi de l'emploi et de la famille, c'est surtout le fait d'une absence de mesures qui devraient porter sur la nature du défi et la durée, étant donné les obstacles rencontrés par ces femmes dans la conciliation travail-famille en période post-migratoire et les besoins spécifiques des femmes nouvellement arrivées.

**Réponse à la question 3 :**

Toute politique familiale devrait à notre avis prendre en compte la période post-migratoire dans la définition des mesures par :

-le financement suffisant et systématique de halte-garderies accompagnant tous les Programmes d'accompagnement et d'intégration en emploi s'adressant aux personnes nouvellement arrivées afin de s'assurer de leur réelle participation aux programmes mis en œuvre et lutter contre leur isolement.

-Augmenter de façon substantielle le nombre de places en garderie à 7\$ afin de favoriser la conciliation travail-famille et en tenant en compte de la précarité économique de ces femmes.

#### **ORIENTATION 4**

##### *POUR DES APPROCHES EN SANTÉ ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DES FEMMES*

Il nous paraît nécessaire d'introduire de façon transversale la variable de l'immigration (notamment les statuts les plus précaires) et de la diversité ethnoculturelle dans toute approche en santé et services sociaux dans cette orientation.

En effet, la précarité économique, l'isolement, la non-maîtrise de la langue, la méconnaissance du système de santé, etc., sont autant de facteurs importants qui affectent la santé de ces femmes et être pris en considération dans la définition des besoins des femmes immigrées et racisées en matière de santé.

#### **Réponse à la question 4 :**

La prise en compte des besoins de ces femmes passent nécessairement par :

- la formation régulière des intervenant(e)s en santé et services sociaux sur les facteurs affectant la santé des femmes immigrées et racisées
- une plus grande représentation des intervenant(e)s issus de la diversité ethnoculturelle dans les services de santé et services sociaux
- l'augmentation des ressources en interprétariat
- la connaissance du système et des services de santé par les femmes immigrées et racisées

## **ORIENTATION 5**

### *POUR LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES FEMMES ET LEUR SÉCURITÉ ET DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE*

Concernant l'intégrité et la sécurité des femmes immigrées et racisées, plusieurs questions restent importantes. Notamment la violence conjugale, phénomène auquel il est souvent nécessaire de répondre de façon spécifique pour les Néo-Québécoises.

En effet, leur peur d'augmenter la stigmatisation, les préjugés à l'égard de leurs communautés et de perdre leurs réseaux familial et communautaire, les empêche souvent d'utiliser les services existants dans le réseau de la santé et services sociaux. Elles préfèrent souvent s'adresser aux intervenantes des organismes communautaires de l'immigration qui interviennent tant bien que mal auprès de ces femmes, mais qui n'ont ni le mandat, ni la formation afin d'intervenir dans ce domaine.

En matière d'agressions sexuelles, le nombre de femmes immigrées et racisées en provenance de pays en conflit où le viol est aussi une arme de guerre, impose souvent un suivi psychosocial même s'il n'est pas demandé afin de prévenir des problèmes de santé, sources d'isolement et d'impacts importants sur leur intégration dans la société québécoise.

#### **Réponse à la question 5 :**

Afin de contrer les différentes atteintes à l'intégrité et à la sécurité des femmes immigrées et racisées, il nous paraît important de :

- reconnaître le travail psycho-social effectué par les organismes communautaires de l'immigration en matière de santé et services sociaux
- former les intervenant(e)s de ces organismes en matière de services de santé, de violence conjugale et d'agressions sexuelles
- établir systématiquement des partenariats entre les services de santé et services sociaux et les organismes communautaires de l'immigration en établissant des objectifs communs de formation, de prévention et d'intervention.

## **ORIENTATION 6**

### *VERS UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES FEMMES AUX INSTANCES DÉCISIONNELLES*

Si on constate que la majorité des femmes continuent de s'investir dans certains secteurs tels, la santé, l'éducation ou la culture, ce n'est même pas encore le cas des femmes immigrées et racisées, puisqu'elles y restent sous-représentées. C'est dire le chemin qui leur reste à parcourir.

Nous sommes tout à fait en accord avec le fait que la représentation et la participation des femmes à la vie publique est un enjeu démocratique important mais nous constatons dans le même temps que certains programmes qui pourraient les favoriser ne sont toujours pas appliqués.

Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures de discrimination positive censées permettre l'adaptation des institutions publiques et privées à la diversité ethnoculturelle du Québec et lever les discriminations systémiques existantes.

Cependant, on remarque que non seulement les mesures qui visent les groupes cibles (communautés culturelles, handicapés, anglophones, etc.) ne sont pas atteints et ce depuis des années, sans rendre imputable aucun des acteurs gouvernementaux concernés, mais encore, on peut constater que les femmes de ces groupes cibles ne sont pas prises en considération alors qu'elles sont souvent en infériorité numérique par rapport aux hommes de ces groupes (voir cas de la fonction publique du Québec, 2001).

Nous pensons que les groupes cibles doivent également identifier les femmes issues de ces groupes cibles car elles ne sont pas du tout prises en compte dans le groupe cible des femmes qui existe aussi, mais qui vise en pratique uniquement les femmes du groupe majoritaire.

#### **Réponse à la question 6 :**

Afin de favoriser une plus grande participation des femmes immigrées et racisées aux instances décisionnelles, nous proposons :

-d'introduire de façon transversale la diversité ethnoculturelle dans les mesures visant l'augmentation des femmes dans les instances électives locales et les conseils d'administration des organismes publics.

-de sensibiliser les personnes élues aux différents paliers des structures de développement régional sur l'égalité et la prise en compte de la diversité ethnoculturelle.

-de renforcer la mise en application des mesures d'accès à l'égalité (Programme d'accès à l'égalité/fonction publique), POC (Programme d'obligation contractuelle/secteur privé) et la LAEOP (Loi sur l'égalité à l'égalité dans les organismes publics/Organismes publics) et en y appliquant une parité hommes/femmes pour les groupes cibles des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles.

## **ORIENTATION 7**

### *RÉGIONALISATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*

Nous sommes en accord avec une régionalisation en matière de condition féminine et d'action gouvernementale, étant donnée la polarisation de la situation des femmes immigrées et racisées, entre une concentration de leur représentation et de services insuffisamment adaptés à leur endroit dans la région montréalaise et leur moindre représentation dans les régions s'accompagnant d'un déficit criant de services à leur endroit.

De plus, dans le cadre de la politique de régionalisation de l'immigration, la majorité des Réfugiées sélectionnées ont été envoyées dans diverses régions sans ressources supplémentaires à leur endroit et se retrouvent souvent très isolées à cause de la non maîtrise de la langue, de la monoparentalité, d'un manque d'interprètes dans les services offerts, etc.

#### **Réponse à la question 7 :**

À notre avis toute action gouvernementale régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes devrait :

-rendre transversale la prise en compte de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle de façon systématique dans la région montréalaise notamment sur les dossiers : emploi, pauvreté, monoparentalité, coût du logement, santé, etc..

-tenir compte des besoins des femmes immigrées et racisées dans les politiques de régionalisation de l'immigration et adapter des ressources en fonction notamment des statuts de ces femmes et de leur maîtrise de la langue.

## **CONCLUSION**

Comme nous l'avions mentionné au début de ce mémoire, l'ADS permet aux politiques publiques d'intervenir, tant de façon spécifique que transversale pour un groupe particulièrement vulnérable et nous préconisons qu'en plus de cette approche transversale des orientations proposées et des mesures qui en découlent pour le groupe des femmes immigrées et racisées, qu'une orientation spécifique à ce groupe, comme mesure de redressement, soit ajoutée afin de réduire les inégalités entre les femmes et hommes immigrés et racisés ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes et assurer ainsi l'atteinte d'une réelle égalité entre toutes les femmes et tous les hommes du Québec.

Orientation proposée :

### **« ORIENTATION 8**

#### *PROGRAMME DE REDRESSEMENT SPÉCIFIQUE AUX FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES*

À l'instar de la demande de la *Coalition des organismes pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes immigrantes et un financement adapté aux besoins des femmes immigrantes*, cette nouvelle orientation retiendra trois points importants :

-Une application ferme de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans la **budgetisation** du Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles ainsi que dans les critères d'analyse et de sélection des projets dans le cadre du Programme Action Diversité, auquel nous préconisons l'ajout des autres Programmes du MICC et enfin, la prise en compte de l'entrecroisement des discriminations des femmes immigrantes, tel que l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.

-Un programme de redressement spécifique aux femmes immigrantes tel que défini dans la politique gouvernementale *Que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, sur un minimum de 10 ans et dont l'enveloppe budgétaire serait de cinq millions par année qui donnerait la priorité à l'intervention de l'expertise communautaire en condition féminine et en immigration et à l'entrecroisement des discriminations vécues par les femmes immigrantes et de la diversité.

-La création d'un espace de concertation et d'un comité de suivi en termes d'engagement du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du Secrétariat à la condition féminine du Québec pour l'amélioration de la condition des femmes immigrantes du Québec.

## **RECOMMANDATIONS**

### **ORIENTATION 1**

#### *POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES*

1-Valorisation des savoirs et savoir-faire venus d'ailleurs afin de favoriser une reconnaissance des diplômes et expériences acquises ailleurs

2-Responsabilité et l'imputabilité des institutions publiques et parapubliques dans la représentation de la diversité ethnoculturelle, y compris lorsqu'il s'agit des groupes cibles liés au sexe.

3-Développement de mesures spécifiques pour l'accès des femmes immigrées et racisées aux emplois non traditionnels.

### **ORIENTATION 2**

#### *VERS L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*

4-Multiplication de formations de courtes durées et adaptées, ainsi qu'un soutien financier qui pourraient constituer des mesures spécifiques intéressantes afin de favoriser une « relative » reconnaissance des diplômes étrangers et l'accès des femmes immigrées et racisées à certains emplois.

5-Introduction, en matière de politiques et de programmes d'immigration et d'intégration en emploi, de ressources supplémentaires et de mesures spécifiques pour les femmes migrantes et immigrantes dans l'accès aux services prévus dans les programmes d'intégration et d'établissement du MICC et d'Emploi-Québec. (PANA, Francisation, Pré-employabilité, Employabilité, etc.)

### **ORIENTATION 3**

#### *VERS UNE MEILLEURE CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES*

6-Financement suffisant et systématique de halte-garderies accompagnant tous les Programmes d'accueil, d'accompagnement, d'établissement et d'intégration en emploi s'adressant aux personnes nouvellement arrivées afin de s'assurer de d'une réelle participation des femmes aux programmes mis en œuvre et lutter contre leur isolement.

7-Augmenter de façon substantielle le nombre de places en garderie à 7\$ afin de favoriser la conciliation travail-famille et en tenant en compte de la précarité économique de ces femmes.

#### **ORIENTATION 4**

##### *POUR DES APPROCHES EN SANTÉ ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DES FEMMES*

8-Formation régulière des intervenant(e)s en santé et services sociaux sur les facteurs affectant la santé des femmes immigrées et racisées

9-Plus grande représentation des intervenant(e)s issus de la diversité ethnoculturelle dans les services de santé et services sociaux

10-Augmentation des ressources en interprétariat

11-Connaissance du système et des services de santé par les femmes immigrées et racisées

#### **ORIENTATION 5**

##### *POUR LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES FEMMES ET LEUR SÉCURITÉ ET DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE*

12-Reconnaissance du travail psycho-social effectué par les organismes communautaires de l'immigration en matière de santé et services sociaux

13-Formation des intervenant(e)s de ces organismes en matière de services de santé, de violence conjugale et d'agressions sexuelles

14-Établissement de partenariats entre les services de santé et services sociaux et les organismes communautaires de l'immigration en établissant des objectifs communs de formation, de prévention et d'intervention.

#### **ORIENTATION 6**

##### *VERS UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES FEMMES AUX INSTANCES DÉCISIONNELLES*

15-Introduire de façon transversale la diversité ethnoculturelle dans les mesures visant l'augmentation des femmes dans les instances électives locales et les conseils d'administration des organismes publics.

16-Sensibiliser les personnes élues aux différents paliers des structures de développement régional à la fois sur l'égalité et la prise en compte de la diversité ethnoculturelle.

17-Renforcer la mise en application des mesures d'accès à l'égalité (Programme d'accès à l'égalité/fonction publique), POC (Programme d'obligation contractuelle/secteur privé) et la LAEOP (Loi sur l'égalité à l'égalité dans les organismes publics/Organismes publics) et en y appliquant une parité hommes/femmes pour les groupes cibles des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles.

## **ORIENTATION 7**

### *RÉGIONALISATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*

18-Rendre transversale la prise en compte de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle de façon systématique dans la région montréalaise notamment sur les dossiers : emploi, pauvreté, monoparentalité, coût du logement, santé, etc.

19-Tenir compte des besoins des femmes immigrées et racisées dans les politiques de régionalisation de l'immigration et adapter des ressources en fonction notamment des statuts de ces femmes et de leur maîtrise de la langue.

## **ORIENTATION 8**

### *PROGRAMME DE REDRESSEMENT SPÉCIFIQUE AUX FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES*

20-Application ferme de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans la **budgetisation** du Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles ainsi que dans les critères d'analyse et de sélection des projets dans le cadre de tous les Programmes du MICC et enfin, la prise en compte de l'entrecroisement des discriminations des femmes immigrantes, tel que l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.

21-Mise en place d'un programme de redressement spécifique aux femmes immigrantes tel que défini dans la politique gouvernementale *Que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, sur un minimum de 10 ans et dont l'enveloppe budgétaire serait de cinq million par année qui donnerait la priorité à l'intervention de l'expertise communautaire

en condition féminine et en immigration et à l'entrecroisement des discriminations vécues par les femmes immigrantes et de la diversité.

22-La création d'un espace de concertation et d'un comité de suivi en termes d'engagement du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du Secrétariat à la condition féminine du Québec pour l'amélioration de la condition des femmes immigrantes du Québec.